



Arrêté n°571/24
Nature de l'acte : 4.1.5 Autres actes

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 069-216901413-20241022-ARRETE571_24-AR

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC
AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE A MONSIEUR LAURENT
MOULIN, RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la circulaire du Ministre du Travail et de l'Emploi n°97-4 en date du 5 mai 1997,

Vu la délibération du conseil municipal n°78-24 en date du 23 septembre 2024 fixant les règles générales d'utilisation des véhicules de fonction et de service,

Considérant que l'emploi de responsable des services techniques nécessite la mise à disposition d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Laurent MOULIN, responsable des services techniques, est autorisé à utiliser le véhicule de service désigné ci-après :
Renault Kangoo immatriculé FP-914-QL.

Article 2 : L'agent pourra utiliser le véhicule de service pour lequel il est accrédité par le présent arrêté pour les trajets suivants :

- trajets professionnels effectués dans le cadre des fonctions de l'agent pendant les heures de travail ;
- trajets domicile-lieu de travail.

Le véhicule de service attribué à l'agent Laurent MOULIN ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un prêt à quelque personne que ce soit.

Article 3 : Le bénéficiaire devra souscrire à ses frais une police d'assurance couvrant les risques de vol et de dégradation, notamment en cas de remisage sur la voie publique.
Il transmettra chaque année une attestation d'assurance à la commune.

Article 4 : Cette accréditation prendra effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.
Elle est permanente tant que l'agent reste affecté sur le poste de responsable des services techniques.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, au service de gestion comptable de Givors et notifiée à l'intéressé.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 069-216901413-20241022-ARRETE571_24-AR



Fait à Mornant, le 22 octobre 2024

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Pfeffer'.

Renaud PFEFFER

